



indemnité d occupation

Par **Bourguignonne**, le **28/12/2020** à **19:02**

Bonsoir,

Onc juin 2011. Domicile conjugal à titre onéreux.

Divorce 09 /2014. Il n est rien dit pour l indemnité. Par contre attribution préférentielle du domicile pour madame.

Assignation en partage 08/2015

Mr demande de fixer l indemnité d occupation. Il na jamais demandé le paiement de l indemnité.

Jugement de l ouverture des opérations de partage 05/2017. On reprend ce qu à dit Monsieur, à savoir fixer l indemnité éventuelle.

Le notaire va faire le partage. Comme il n y a pas eu de demande de paiement pour l indemnité d occupation est ce que ce sera uniquement les 5 dernières années ??

Par **youris**, le **28/12/2020** à **20:18**

bjr,

la prescription de l'indemnité d'occupation est effectivement de 5 ans.

cdt